



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Service eau-environnement  
Unité biodiversité-forêt-chasse-pêche**

**Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral  
fixant un plan de chasse qualitatif pour l'espèce « cerf élaphe »,  
pour la campagne cynégétique 2021-2022**

## **Note de présentation**

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral fixant un plan de chasse qualitatif pour l'espèce « cerf élaphe » pour la campagne cynégétique 2021-2022, est soumis à la consultation du public par voie numérique pendant au moins 21 jours.

Le projet d'arrêté est mis à disposition du public du 21 mai 2021 au 9 juin 2021 inclus. Les observations peuvent être formulées, par voie postale ou électronique, aux adresses indiquées en bas de page.

### **Contexte :**

Le plan de chasse tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L. 122 3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques, par la fixation du nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse.

### **Objectifs :**

Conformément à l'article R. 425-12 du code de l'environnement, le préfet arrête les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse après concertation avec la fédération départementale des chasseurs et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Sarthe prévoit la mise en place d'un plan de chasse qualitatif « cerf élaphe », visant à faire vieillir les populations de cerfs mâles.

### **Dispositions du projet d'arrêté préfectoral :**

Le projet d'arrêté vise à fixer pour l'ensemble du département, un plan de chasse qualitatif appliqué à l'espèce « cerf élaphe ». Il est institué pour cette espèce 5 types de bracelets : JCB – CEF – CM1 – CM2 et CMV.

La présentation des trophées et de la demi-mâchoire des mâles prélevés, par les attributaires de plan de chasse « cerf élaphe », constitue un outil de suivi du plan de chasse qualitatif utile à la bonne connaissance des populations et de leur développement, et à l'établissement du plan de chasse.

### **Participation du public :**

Le projet d'arrêté préfectoral est soumis à la participation du public pour une durée de 21 jours, soit du 21 mai 2021 au 9 juin 2021 inclus, conformément aux dispositions des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2021 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

Les observations du public reçues dans le cadre de la présente consultation seront transmises aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.